Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01 AOUT 2023
ID : 085-200023778-20230728-ARSG2023_024-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF N°ARSG2023-024

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies,
Vu l'arrêté n° ARSG2016-008 en date du 21 septembre 2016 créant la régie d'avances du siège administratif,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la dénomination des dépenses et leurs moyens de paiement,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25/07/2023

Services de Gestion Comptable 0.85 030 CHALLANS — Marc DUTERTRE Inspecteur des Finances publiques

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° ARSG2016-008 créant la régie d'avances pour le siège administratif est modifié de la façon suivante : La régie paie les dépenses de faibles montants ne pouvant être réglées par mandat administratif (achat d'application métiers en ligne, de timbres, envoi de colis, etc....)

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° ARSG2016-008 créant la régie d'avances pour le siège administratif est modifié de la façon suivante : Les dépenses désignées au précédent article sont payées par chèques ou carte bancaire.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° ARSG2016-008 restent sans changement

Fait à Givrand, le 25 juillet 2023.

Le Président,
François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 AOUT 2023
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 01 AOUT 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63105 Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex
Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr